



Jun 2021

BIOCAMA INDUSTRIE
1 rue de la Garenne
34740 VENDARGUES

Tél site : 04.67.57.49.14

Rédactrice : Rachel BONNIER
Directrice technique, ingénieur

REPONSE DE BIOCAMA à l'AVIS DE LA

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

N°MRAe : 2021APO43
N°saisine : 2021-9236
Avis émis le 21 mai 2021



**PROJET DE RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
CARRIERE DE CALCAIRE ET DE DOLOMIE SUR
LA COMMUNE D'ARGELLIERS (Hérault)**

PREAMBULE

L'objet de ce document est de répondre à l'AVIS de la MRAe émis le 21 mai 2021 en lieu et place de l'avis rendu par le Préfet de Région le 13 mars 2015.

Il est rappelé que l'avis de la MRAe dans sa **SYNTHESE** est le suivant :

Le présent avis tient compte des éléments connus depuis le premier avis de l'autorité environnementale, notamment ceux issus de l'enquête publique menée en 2015 et des suivis environnementaux.

La MRAe relève que l'étude d'impact apparaît globalement adaptée aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations projetées. L'analyse de l'état initial du site et de son environnement a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux identifiés.

Quelques points de recommandations (mise en œuvre, enrichissement) sont toutefois formulés. Ils sont encadrés et repris dans ce dossier. BIOCAMA y apportera, au fur et à mesure, ses éléments de réponse.

1 Contexte et présentation du projet

1.1 Contexte

Pas de recommandation de la MRAe.

1.2 Présentation du projet

Pas de recommandation de la MRAe.

2 Principaux enjeux identifiés par la MRAe

Pas de recommandation de la MRAe.

3 Qualité de l'étude d'impact

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact pour préciser le lien entre le projet et le déplacement de la ligne, évaluer les effets de ces travaux et proposer des mesures adaptées, le cas échéant.

Réponse de BIOCAMA : le déplacement de la ligne électrique se fera en concertation avec le gestionnaire de la ligne c'est-à-dire La Coopérative d'Electricité de St Martin de Londres. Ces travaux consistent à supprimer une ligne aérienne d'une centaine de mètres, à supprimer un poteau et à remplacer ce linéaire par une ligne en tranchée, dans les terrains de la carrière. Le déplacement de la ligne électrique n'a pas été développé dans l'étude d'impact pour deux raisons :

- 1/ Celui-ci aura lieu uniquement avec l'accord du gestionnaire du réseau. A ce stade la société BIOCAMA seule ne peut s'engager sur la mise en œuvre effective de ce projet.
- 2/ Les éléments disponibles démontrent que ce projet aurait un impact positif sur le paysage (suppression d'une ligne électrique aérienne) et n'auraient pas d'impact négatif à court, moyen et long terme sur l'environnement (zone décapée en dehors de zone de compensation)

4 Prise en compte de l'environnement

4.1 Environnement humain

La MRAe recommande de s'assurer du respect des niveaux de bruit en limite du site et au niveau des zones d'émergence sonores réglementaires, et que des mesures de réduction soient mises en œuvre si nécessaire, avec vérification ultérieure de l'atteinte des effets attendus.

Réponse de BIOCAMA : La réalisation de mesures de niveaux sonores est généralement prévue dans l'arrêté préfectoral. Pour la carrière d'Argelliers, elles sont programmées sur le 3e trimestre prochain.

Il est précisé qu'il n'y a eu aucune plainte ou réclamation à ce jour pour cette carrière.

La MRAe recommande de vérifier que l'ensemble des blocs géologiques susceptibles de transmettre les ondes sismiques consécutives aux tirs de mine sont bien couverts par les mesures de contrôle sismique mises en place.

La MRAe recommande de préciser si des mesures particulières sont prévues pour réguler la circulation routière sur la RD32 lors des tirs de mine.

Réponse de BIOCAMA :

- Les blocs géologiques susceptibles de transmettre les ondes sismiques n'ont pas évolués depuis la mise en fonctionnement de la carrière et les résultats de la surveillance démontrent l'absence d'impact sur l'environnement. Aussi, cette recommandation n'apparaît pas adaptée à la situation de la carrière.
- Par mesure de précaution, avant chaque tir des mesures éventuelles de régulation de la circulation sont discutées et validées avec l'entreprise spécialisée qui effectue les tirs de mines (proximité de la route, état local de la foration), la procédure est mise en place en concertation avec le Conseil Départemental (Arrêté de fermeture temporaire de la route RD32, information par mail de tous les services départementaux et communaux concernés un jour avant les tirs, procédure de sécurité).

La MRAe recommande d'évaluer s'il est nécessaire de compléter ou de modifier l'emplacement des points de mesure du réseau de surveillance des poussières sédimentables, pour tenir compte de la modification de la configuration de la carrière.

Réponse de BIOCAMA : Le réseau de surveillance en place couvre la carrière et son extension, comme l'indique la vue aérienne ci-dessous. Ce réseau de surveillance a été établi en tenant compte des caractéristiques de fonctionnement de la carrière et des installations de traitement des granulats, de la rose des vents et de la présence d'enjeux humains à proximité du site. Ce plan a été réalisé en concertation avec un bureau d'études. L'organisme agréé pour les prélèvements et les analyses doit également nous alerter si nécessaire pour modifier ou compléter ce réseau.

Le réseau actuel a été présenté à la DREAL via les bilans annuels et n'a fait l'objet d'aucune remarque.



4.2 Paysage

Pas de recommandation de la MRAe.

4.3 Habitats naturels, faune, flore

Pas de recommandation de la MRAe.

4.4 Eaux superficielles et souterraines

La MRAe recommande de préciser les modalités de gestion des ruissellements d'eau pluviales sur le site et du suivi de la qualité des eaux rejetées et infiltrées.

Réponse de BIOCAMA : Des points bas sont créés, matérialisés par des merlons périphériques en fonction de l'avancement de l'exploitation. Il s'agit d'aménagements simples qui permettent de contenir les eaux pluviales lors des épisodes cévenols notamment. Ces eaux pluviales contiennent quelques fines minérales qui ne constituent aucune source de pollution pour l'environnement. Elles se déposent au fond des bacs, les eaux s'évaporent. Ces fines seront curées au moment de l'approfondissement de la zone. Aucune autre mesure n'est prévue.

La MRAe recommande la mise en œuvre soigneuse des mesures de réduction des risques de pollution et de contrôle présentées par l'étude hydrogéologique de 2015.

Réponse de BIOCAMA : Nous validons la prise en considération de l'étude de BERGASUD et de ses recommandations.

4.5 Remise en état du site

Pas de recommandation de la MRAe.

4.6 Etude de dangers

Pas de recommandation de la MRAe.